République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
CHAULHAC - Commune

Séance du lundi 18 août 2025

Délibération N° DE_027_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 07/08/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit août deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel ROUSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du bail de chasse avec la société "Les Gorges de la Truyère"

Monsieur le Maire expose la demande de la Société de Chasse de Chaulhac "les Gorges de la Tuyère" de réaliser un bail de chasse avec la commune.
Le projet soumis au conseil, et joint en annexe à la délibération, est basé sur un droit de chasse sur l'ensemble des terrains situés sur la commune de Chaulhac, soit les terrains propriétés des communes et propriétés des sections.

Il est proposé de réaliser la cession du droit de chasse à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en place d'un bail de chasse " Cession du droit de Chasse et délégation du droit de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts";

ACCEPTE de donner ce droit de chasse à titre gracieux, pour un an renouvelable tacitement;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET
Président de séance

Daniel ROUSSET

Date de transmission de l'acte: 21/08/2025
Date de reception de l'AR: 21/08/2025

048-214800468-DE_027_2025-DE
AGEDI